



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept et le 20 juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 13 juillet 2017

Étaient présents : 17 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Armelle TRÉMANT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 6 : Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE.

Pouvoirs : 6 : Didier DATCHARRY pouvoir à Michael OPALA, Thierry LATASTE pouvoir à Pierre MARTY, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Fabienne SERENE pouvoir à Agnès SALVATORI, Daniel VIENNE pouvoir à Charlotte CABANER.

Secrétaire de séance : Lilian CHAUSSON.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

1. Délibération 17-077 :

RÉTROCESSION DE PARCELLES DU TOURNE-À-GAUCHE AU LIEU-DIT LE BUISSON

M. MARTY, conseiller municipal, rappelle que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne réalise les travaux de l'aménagement du tourne-à-gauche au lieu-dit le Buisson. Cette opération d'intérêt général consiste à sécuriser les déplacements au niveau de ce carrefour.

La commune de Nailloux avait acheté les parcelles équivalentes à l'emprise foncière de cette opération afin de faciliter la mise en œuvre des travaux. Aujourd'hui, pour des raisons administratives, il convient de rétrocéder au Conseil Départemental de la Haute-Garonne les dites parcelles :

- ZB n°61 d'une contenance de 936 m² et la ZC n°145 d'une contenance de 59 m²,
- ZC n°146 d'une contenance de 281 m²,
- ZC n°149 d'une contenance de 65 m².

Par ailleurs, la Commune de Nailloux possède des parcelles sur ce même secteur qu'il convient pour les mêmes motifs de rétrocéder :

- ZC n°150 d'une contenance de 199 m²,
- ZC n°153 d'une contenance de 156 m²,
- ZC n°155 d'une contenance de 41 m².

Cette rétrocession foncière s'effectuera au prix de 1 euro.

Les frais d'acte seront à la charge du Conseil Départemental 31.

M. MARTY propose au conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 17-078 :

DÉSAFFECTATIONS EN VUE DE DÉCLASSEMENT ET INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE PARCELLES SISES LIEU-DIT ENCLOS DU CAZAL, LA VIOLETTE, LA FARGUETTE

M. MARTY, conseiller municipal, expose les faits :

1. Parcelles Enclos du Cazal

Lors de l'édification des collectifs à l'Enclos du Cazal en 1988, les clôtures des jardins ont été édifiées sur le domaine public qui était constitué de bandes végétales et de talus. Le caractère public était absent et les limites de propriété non déterminées. Depuis, un document d'arpentage a établi les limites exactes d'emprise entre les constructions de l'OPH 31 et

le domaine communal. Il convient donc de régulariser ces emprises. Pour cela, il est nécessaire de constater la perte d'usage public de ces parcelles par leur constat de désaffectation.

2. Parcelles lieu-dit La Farguette

Lors de la construction de la maison sise 145 allée Michel de Montaigne, les clôtures et du bâti ont été édifiées sur le domaine public qui était constitué d'espaces végétaux. Le caractère public n'était pas évident et les limites de propriété peu visibles. Un document d'arpentage a établi les limites exactes d'emprise entre l'habitation et le domaine communal. La maison ayant été vendue, il convient de régulariser les emprises. Pour cela, il est nécessaire de constater la perte d'usage public de ces parcelles par leur constat de désaffectation.

3. Parcelles lieu-dit La Violette

Le remembrement suite à la création de l'autoroute a laissé de nombreux délaissés fonciers inutilisés sur la commune. Les parcelles section A n 1672 d'une surface de 528 m² et section ZA n 0139 d'une surface de 170 m² sis au lieu-dit La Violette, sont enherbées et servent de façon occasionnelles à du stockage de matériaux pour des entreprises privées. Le propriétaire voisin attenant de ces parcelles a donc demandé de pouvoir en avoir la pleine propriété afin de clôturer sa propriété. Un document d'arpentage a établi les limites exactes d'emprise entre l'habitation et le domaine communal. Afin de permettre la cession de ces parcelles, il convient de régulariser les emprises. Pour cela, il est nécessaire de constater la perte d'usage public par leur constat de désaffectation.

REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	SURFACE EN M ²
C n° 1987	Enclos du Cazal	9
C n° 1988	Enclos du Cazal	93
C n° 1989	Enclos du Cazal	5
C n° 1990	Enclos du Cazal	3
C n° 1991	Enclos du Cazal	26
C n° 1992	Enclos du Cazal	20
C n° 1993	Enclos du Cazal	35
C n° 1995	Enclos du Cazal	159
	Total	350
C n° 806 (B)	145 allée Michel de Montaigne	17
C n° 806 (D)	145 allée Michel de Montaigne	74
	Total	91
A n° 1672	Lieu-dit "La Violette"	528
ZA n° 139	Lieu-dit "La Violette"	170
	Total	698

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 17-079

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD) DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU LAC »

Monsieur le Maire indique que Madame Sabine MORENO, présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Jardins du Lac, ne prend pas part au vote.

M. MARTY rappelle au Conseil Municipal que, suite au remboursement par SMABTP de dommages liés aux malfaçons constatées dans le lotissement LES JARDINS DU LAC, il avait été décidé de remettre en ordre ses voiries et réseaux.

Une consultation a été lancée le 22 mai 2017 avec une remise des offres au plus tard le 14 juin 2017 avec une répartition des critères entre prix (60%) et valeur technique (40%).

4 entreprises ou groupements ont déposé une candidature :

- Groupement LHERM TP/EXEDRA/CARO TP
- F&CO TP
- MALET
- COLAS SUD OUEST

Après analyse, 3 entreprises ont été retenues au stade négociation.

C'est l'entreprise COLAS qui a émis la meilleure proposition financière avec un montant d'offre de base s'élevant à 176 942.26 € HT et le coût des options s'élevant à 10 711.02 € HT :

Option 1 : 2 441.27 €

Option 2 : 3 008.63 €

Option 3 : 2 739.98 €

Option 4 : 2 521.14 €

La commission d'appel d'offres propose donc de retenir l'entreprise COLAS pour réaliser ces travaux.

La délibération est approuvée à 21 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention.

4. Délibération 17-080 :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

MME CABANER, conseillère municipale, donne les informations suivantes à l'assemblée délibérante :

Actuellement, les repas de la cantine sont facturés :

- Aux familles à 2.49 € TTC depuis le 01/05/2012
- Aux repas à domicile à 3.07 € TTC depuis le 25/03/2004.

Suite à la mise en place des nouvelles options, nous proposons d'instaurer des tarifs par tranche (6 tranches identiques à ceux fixés par Terres du Lauragais) en fonction du montant de l'impôt sur le revenu :

- | | | |
|--|-----------|--------|
| - Tarif repas maternelle : | Tranche 1 | 2.30 € |
| | Tranche 2 | 2.30 € |
| | Tranche 3 | 2.45 € |
| | Tranche 4 | 2.50 € |
| | Tranche 5 | 2.68 € |
| | Tranche 6 | 2.80 € |
| - Tarif repas élémentaire | Tranche 1 | 2.60 € |
| | Tranche 2 | 2.60 € |
| | Tranche 3 | 2.75 € |
| | Tranche 4 | 2.80 € |
| | Tranche 5 | 2.98 € |
| | Tranche 6 | 3.10 € |
| - Tarif repas adulte – école maternelle | | 3.50 € |
| - Tarif repas adulte – école élémentaire | | 3.60 € |
| - Tarif repas à domicile | | 3.70 € |

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 17-081 :

AVENANT N°1 – MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE

MME BORGETTO, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°17-068 du 29/06/2017 qui attribue le marché de la restauration à la société ELIOR ainsi que le prix des prestations.

Suite à l'organisation du service ALAE, les animateurs à l'école maternelle étant obligés de prendre leur repas à table avec les enfants, ils ne peuvent donc pas bénéficier de l'option multi choix.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place des repas adultes à l'école maternelle avec l'option BIO+ uniquement.

La société ELIOR propose le tarif suivant pour cette prestation : 2.801 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 17-082:

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF – RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND

MME BORGETTO rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de l'Ecole Jean ROSTAND a fait l'objet d'une phase importante de concertation et d'échanges.

Elle rappelle que la maîtrise d'œuvre du chantier est assurée par le cabinet d'architectes LE23ARCHITECTURE, qui a participé aux différentes phases du projet.

Montant prévisionnel du projet : 1 277 000 € HT

Phase Avant-projet sommaire : 1 307 351 € HT

Des modifications ont été apportées avec la prise en compte de la partie réfectoire/cantine afin d'améliorer les économies d'énergies, optimiser la qualité acoustique et remplacer les sols. D'autre part, ont été pris en compte l'accessibilité à l'étage par un élévateur et la prise en compte des études de sols.

Phase AVANT-PROJET DÉFINITIF : 1 511 237 € HT

Dont :

- Une tranche ferme : 672 987 € HT
- Une tranche conditionnelle : 838 250 € HT

La tranche ferme consiste :

- A la réalisation de 4 classes dans l'ancien préau
- A la mise en place d'une rampe d'accès PMR
- A la mise en place du système de géothermie et à l'installation des équipements de chauffage dans ces 4 classes nouvellement créées et dans le réfectoire

La tranche conditionnelle consiste :

- A la rénovation du bâtiment principal en termes de fonctionnalité, d'espace et d'efficacité énergétique

Le nombre de lots : 9.

Les travaux commenceront à l'automne 2017 et s'échelonneront, tranche conditionnelle comprise, jusqu'à l'été 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 17-083:

ARRÊT DE BUS DU CENTRE VILLE – PROJET DE MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification de l'Esplanade de la Fraternité. Ce programme a pour objectif de créer une véritable centralité au cœur du village avec une diversification des équipements et services aux usagers.

Parmi ces infrastructures, il est prévu de modifier l'emplacement de l'arrêt de bus situé actuellement sur la Rue de la République, caractérisé par une forte fréquentation et de l'intégrer dans le projet comme un espace accessible à tous et sécurisé.

Le montant prévisionnel des travaux sur la Rue de la République et de l'impasse del Faure s'élèvent à 285 158 € HT et intègrent les projets de mise en place de 2 arrêts de bus, reconnus prioritaires par rapport à l'agenda ADAP.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 17-084:

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'évolution démographique de la commune, il est nécessaire de créer 1 emploi permanent d'Attaché territorial.

Le maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'ATTACHE TERRITORIAL à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 02/10/2017.

Cet emploi sera pourvu à un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, dans le grade des Attachés territoriaux. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 1 an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 17-085:

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT

Monsieur Michel DUTECH, maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 17-084, du 20 juillet 2017, de création d'un emploi de Directeur Général des Services.

Il fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégories A, B, C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant qui est de 728.00 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 17-086:

GARANTIE DE LA COMMUNE DE NAILLOUX À LA SOCIÉTÉ « SA DES CHALETS » POUR DES PRÊTS ACCORDÉS PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) situés Rue Erik SATIE à NAILLOUX. Dans ce cadre, la société SA DES CHALETS, maître d'ouvrage du projet, souhaite contracter plusieurs prêts ci-dessous détaillés :

- Un prêt PLUS FONCIER et un prêt PLUS TRAVAUX d'un montant respectif de 64 149.90 €, partie d'un emprunt de 213 833 €, sur une durée de 50 ans et de 180 822 €, partie d'un emprunt de 602 740 € sur une durée de 40 ans.
- Un prêt PLAI FONCIER et un prêt PLAI TRAVAUX d'un montant respectif de 24 069.60 €, partie d'un emprunt de 80 232 €, sur une durée de 50 ans et de 84 867.30 €, partie d'un emprunt de 282 891 €, sur une durée de 40 ans.

Le Groupe des Chalets sollicite la garantie de la Commune de Nailloux à hauteur de 30% et du Conseil Départemental pour 70%. Les emprunts au profit d'organismes du secteur du logement HLM sont nécessairement garantis par les collectivités locales.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 10 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 29 juin 2017 à 20 h 30.